

DEPARTEMENT de la HAUTE- MARNE

ARRONDISSEMENT de L'ANGRES

COMMUNE de VILLARS-SANTENOGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT L'INTERDICTION de BAINNADE

Sur le SITE de la JUCHERE

Le Maire de la Commune de Villars-Santenoge

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-23 et L2212-2 ;

VU le code de la santé Publique , et notamment les articles L.1332-2,L.1332-4, D 1332-16 et D 1332-18 et D 133243 ;

VU le Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L214-18 concernant le débit minimal du cours d'eau ;

VU la note d'information DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 relatif aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'utilisation de l'application SISE-Eaux de baignade ;

VU le Décret n°2019-299 du 10 Avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation ,au installations sanitaires et aux règlement intérieur des baignades artificielles ;

Considérant : l'incapacité technique à renouveler l'eau du bassin de baignade de la juchère ,

Considérant : le risque sanitaire encouru par les baigneurs lié au non renouvellement d'eau ,

ARRÊTÉ

ARTICIE 1 :

La baignade dans le bassin de la juchère est interdite , la surveillance de la baignade n'est pas assurée ,

ARTICLE 2 :

le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le site de la juchère ,

ARTICLE 3 :

Notification du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous- préfète de la Haute-Marne , au Directeur Départemental de la Cohésion de la Sociale, au Délégué Territorial de la Haute-Marne de l'Agence Régionale de Santé, et au Président du PETR du Pays de Langre .

ARTICLE 4 :

Le Maire de Villars-Santenoge est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Villars-Santenoge le 20 Juin 2023

Le Maire Jean-Pierre Goustiaux

